

**ARRÊTÉ 2022-152**

DEPARTEMENT
<b>FINISTERE</b>
CANTON
<b>CROZON</b>
COMMUNE
<b>CAMARET-SUR-MER</b>

JLM/ VD

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

**OBJET**

**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AUTOMOBILE SUR LA PLACE CHARLES DE GAULLE A CAMARET-SUR-MER LE VENDREDI 15 JUILLET 2022 ET LE MERCREDI 17 AOUT 2022, DE 9H00 A 12H30**

Le Maire de la commune de CAMARET-SUR-MER

- VU** Le Code de la Route,
- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2213-1 et L 2213-2,
- VU** La demande présentée par M. Swan BAUDINO, 12 rue du Budou 29400 Landivisiau pour l'organisation d'une exposition-vente de literie le vendredi 15 juillet et le mercredi 17 août 2022, de 9h à 12h30
- Considérant** la nécessité, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement automobile sur la place Charles de Gaulle

**ARRETE**

- ARTICLE 1 :** **Le vendredi 15 juillet et le mercredi 17 août 2022, de 7h à 13h :**  
Le stationnement automobile sera interdit place Charles de Gaulle, sur la partie se trouvant entre l'ancre et la sortie du parking côté rue du Loch.
- ARTICLE 2 :** L'affichage du présent arrêté aux abords des lieux concernés et la pose de la signalisation réglementaire sera réalisé par les services techniques municipaux.
- ARTICLE 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par des procès-verbaux transmis aux tribunaux compétents.
- ARTICLE 4 :** Une ampliation du présent arrêté sera adressée aux services de gendarmerie et au pétitionnaire.
- ARTICLE 5 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Camaret-sur-Mer, le 10/07/2022

Le Maire,

Joseph LE MÉROUR



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune de Camaret-sur-Mer dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, déposé par l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou à l'adresse 3 Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes cedex, dans le délai de deux mois suivant la date de notification de la présente décision ou la date de rejet du recours gracieux. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire potentiel du présent acte est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Commune de Camaret-sur-Mer - Monsieur le Délégué à la protection des données - Mairie de Camaret-sur-Mer, Place d'Estienne d'Orves - 29570 Camaret-sur-Mer.